

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°6

Objet : CRÉATIONS, SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2026 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Philippe AUDEBERT, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Thomas COTTINET, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Anne JACSQUERSON
Régis PAIN par Tiphaine GALTAYRIE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Claude CAUËT par Thomas COTTINET
Catherine ROUSSEAU par Yannick BOËDEC
Mohamed BANNOU par Françoise GONZALEZ
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
Etienne RAVIER par Didier JOBERT

Étaient absents excusés :

Martine BERNARD, Daniel PORTIER, Laetitia BOISSEAU-STAL, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h02

Secrétaire de Séance : Baptiste LAMARCA,

N°D_2026_107

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votant : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N°BC_2026_02 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2026 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en vigueur,
Considérant que le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel,
Considérant que chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nomination suite à réussite aux examens professionnels et concours, nomination par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,
Considérant que, pour permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et créer le grade de nomination,
Considérant que la collectivité souhaite maintenir une organisation optimale des services,
Considérant qu'il est nécessaire de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté,
Considérant que les effectifs de l'administration doivent être adaptés à l'évolution des missions, de l'organisation afin de répondre aux besoins croissants des services et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers,
Considérant que par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier d'activité (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Considérant que dans ces conditions, l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat de 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura une durée inférieure ou égale à un an,
Considérant que pour faire face à un surcroît d'activités ponctuels et non prévisibles au sein des piscines, il convient de prévoir le volume horaire indiqué dans le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la consultation du Comité social territorial lors de sa séance du 8 septembre 2026;
Vu la nouvelle consultation du Comité social territorial lors de sa séance du 17 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 14 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

CRÉE les emplois suivants :

- Directeur de mission – Prospective et planification territoriale

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_107

- Directeur général adjoint des Services Cadre de vie
- Directeur de la Gouvernance Institutionnelle et Juridique
- Directrice adjointe de la Gouvernance Institutionnelle et Juridique
- Chargé des affaires institutionnelles
- Responsable du service commande publique
- Directeur adjoint des systèmes d'informations
- Technicien informatique
- Chef de projet – Infrastructures et patrimoine territorial
- Directeur infrastructure et réseaux
- Directeur adjoint infrastructure et réseaux
- Directeur de l'écologie et du territoire
- Directrice adjointe de l'écologie et du territoire
- Chef de projet – Mobilités et planification
- Chef de projets transverses

SUPPRIME les emplois suivants :

- Directeur général adjoint des Services Attractivité du territoire
- Directeur général adjoint des Services Techniques
- Directeur des Affaires juridiques, de la Commande publique et de la Mutualisation
- Directeur des affaires générales et des instances communautaires
- Responsable des Assemblées et du Pôle secrétariat
- Administrateur Systèmes et Réseaux
- Directeur Espaces publics et de la voirie
- Directeur des Réseaux
- Technicien vidéo-protection
- Directeur Aménagement, tourisme et transition écologique
- Chargé de mission énergie et biodiversité
- Directeur des mobilités
- Chargé de mission auprès du DGA Attractivité du territoire
- Assistant de direction
- Agent de sécurité

CRÉE les postes suivants :

- 1 attaché hors classe
- 1 attaché
- 1 ingénieur
- 1 assistant de conservation principal de 2^e classe
- 1 agent de maîtrise

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, qui sera actualisé après les recrutements, lorsque les grades des agents retenus seront connus,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

N°D_2026_107

PRÉCISE qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification des agents recrutés sur des postes de catégorie A correspondra à un BAC+3 minimum, celui des agents recrutés sur des postes de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme, une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux agents contractuels et en fonction des taux de primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,

DIT qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

Signé électroniquement par
Yannick BOEDEC


YANNICK BOEDEC

Le 30 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication
 - ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»